



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 2236

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 12 septembre 2006 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'organisation des taxis dans les aéroports parisiens et notamment à Orly. En effet, selon la porte par laquelle les voyageurs sortent de l'aéroport d'Orly, ils tombent soit sur les taxis normaux (taxis parisiens), soit sur des voitures portant le panneau « taxi libre ». Pour un même déplacement à Paris, cette dernière catégorie de véhicules demande un tarif deux fois supérieur à celui des taxis parisiens. De nombreux voyageurs non habitués (étrangers, provinciaux...) sont ainsi victimes de cette confusion sciemment organisée. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'interdire l'utilisation des mots « taxi libre », seuls subsistant alors les taxis parisiens et les taxis pour la banlieue.

Texte de la réponse

Début 2007, des véhicules avec sur le toit un panneau portant la mention « libre », et non « taxi libre » comme le rapporte l'honorable parlementaire, stationnaient effectivement à la sortie des aérogares d'Orly en proposant la prise en charge des voyageurs à des tarifs supérieurs à ceux des taxis. Après vérification, il s'est avéré que les véhicules en question sont en fait des voitures de grande remise qui, dans le cadre du code du tourisme qui régit cette activité particulière, offrent des prestations haut de gamme de transport à leur clientèle sur réservation préalable. Afin d'éviter toute confusion des voyageurs entre cette activité et celle des taxis, à l'issue d'une concertation menée en mars 2007 avec la préfecture du Val-de-Marne, Aéroports de Paris et la société en charge de l'exploitation de ces voitures de grande remise, il a été convenu que soit mise en place une zone de stationnement 50 mètres en retrait de l'aérogare et des têtes de station des taxis, où attendront les voitures n'ayant pas été réservées, et une autre zone de stationnement, devant l'aérogare, pour la prise en charge de la clientèle qui a préalablement réservé ce type de véhicules.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2236

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5131

Réponse publiée le : 25 septembre 2007, page 5841